



DYNAMIQUE
POUR
LES **DROITS** DES
ENFANTS

PASSONS DE
LA CONVENTION
AUX ACTES !



freepik.com

35 ANS APRÈS L'ADOPTION DE LA CIDE, UN BILAN EN DEMI-TEINTE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

OBSERVATOIRE 2024

de la Dynamique pour les Droits des Enfants

Focus sur les enjeux de gouvernance des politiques publiques de l'enfance et de participation des enfants et des jeunes, en France et dans sa politique de coopération internationale

Novembre 2024

ÉDITO

Cette année 2024 marque le 35^{ème} anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et le centenaire de la Déclaration de Genève. Cependant, ces commémorations sont assombries par le recul inquiétant des droits de l'enfant en France et dans le monde.

L'euphorie collective des récents Jeux olympiques et paralympiques, où le vivre-ensemble et l'inclusion semblaient naturels, contraste fortement avec la réalité à laquelle sont confrontés de nombreux enfants. En France, par exemple, la veille de la rentrée scolaire, 2 000 enfants restaient sans solution d'hébergement à la suite de leur demande au 115¹ et beaucoup n'ont pas pu faire leur rentrée à l'école malgré l'obligation de respecter ce droit fondamental. Les enfants subissent de plein fouet les effets de la précarité croissante. L'année 2024 a aussi vu apparaître plusieurs discours politiques et mesures autoritaires visant les jeunes, qui prennent le pas sur des logiques d'accompagnement et d'éducation. Plus qu'un « réarmement civique de la jeunesse » visant à rétablir l'autorité, il apparaît plutôt nécessaire, dans un contexte de crise démocratique et de crise des droits de l'enfant, de mettre en place un véritable dialogue entre les jeunes générations et les décideurs politiques et de reconnaître les enfants et les adolescents comme partie intégrante de notre société.

Alors que la continuité de l'action publique relative à l'enfance avait déjà été compromise par les remaniements successifs, la crise politique, à la suite des élections européennes, marquée par la dissolution de l'Assemblée nationale puis la démission du gouvernement, a fortement impacté les mesures en cours en faveur de l'enfance. La question de l'enfance touche des politiques multiples et variées relatives notamment à l'éducation, à la justice, à la protection, au handicap, etc. Pourtant, elle ne semble pas au cœur de l'agenda politique comme en témoigne son absence dans l'intitulé d'un Ministère de plein exercice ou encore l'absence de la mention de l'enfance comme une politique publique à part entière dans la déclaration de politique générale du Premier Ministre devant l'Assemblée nationale le mardi 01 octobre 2024. Aussi, l'ensemble des organisations et collectifs membres de la Dynamique pour les Droits des Enfants estime urgent de renforcer la gouvernance des politiques de l'enfance en adoptant notamment une approche globale et transversale basée sur les principes directeurs de la CIDE.

La situation internationale nous interpelle également : à travers le monde, les enfants sont de plus en plus victimes de multiples crises (conflits armés, changements climatiques, crises économiques et sociales, etc.). En 2023, 460 millions d'enfants vivaient dans des zones de conflit². Leurs droits fondamentaux sont bafoués au nom de luttes territoriales, politiques, religieuses, économiques et sociales. Les violations graves des droits des enfants (hausse du nombre d'enfants soldats, explosion des mariages et grossesses précoces, augmentation des décès liés à des états de malnutrition sévères, etc.) ne cessent de s'accroître. Que dire des enfants migrants, oubliés, maltraités, livrés à eux-mêmes au terme de voyages tragiques, des enfants vivant en camps de réfugiés dans des conditions indignes...

Face à cette situation inacceptable, la trentaine d'associations et organisations rassemblées au sein de la Dynamique pour les Droits des Enfants revendique l'application stricte de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'Observatoire 2024 de la Dynamique interpelle les décideurs publics en soulignant les avancées, les stagnations et les reculs en matière de gouvernance des politiques publiques de l'enfance et de mise en œuvre du droit des enfants à être entendus et à participer aux décisions qui les concernent, tout en proposant des recommandations concrètes.

Parlementaires, membres du gouvernement, élus locaux : vous avez le pouvoir et la responsabilité de faire des droits de l'enfant le pilier des politiques de l'enfance en France et dans le cadre de sa coopération internationale. Cet Observatoire vous fournit les outils nécessaires pour agir de manière éclairée et efficace. Ensemble, nous pouvons et devons construire un avenir où chaque enfant, en France et dans le monde, pourra s'épanouir en toute sérénité et réaliser son plein potentiel.

NOTE AU LECTEUR

Tout au long de votre lecture, vous retrouverez la parole d'enfants et de jeunes, au travers de verbatims issus d'une consultation menée fin 2021 par la Dynamique pour les Droits des Enfants, à laquelle ont répondu près de 700 enfants et jeunes mais aussi à l'occasion de prises de paroles d'enfants ou de jeunes³ lors d'événements organisés par le Groupe Enfance de la Coordination Humanitaire et Développement (CHD) sur la question des droits de l'enfant dans le cadre de la politique de coopération internationale de la France. Vous les reconnaîtrez grâce à ce symbole :



1 - Source : UNICEF, <https://www.unicef.fr/article/nouveau-gouvernement-lunicef-france-deploire-labsence-dune-politique-globale-dediee-aux-droits-de-lenfant/>

2 - Source : UNICEF, « Humanitarian Action For Children 2024 Overview ».

3 - Consultation menée par la Dynamique pour les Droits des Enfants, intitulée « Les enfants et les jeunes veulent être écouté-e-s ! », accessible à l'adresse suivante : <https://www.delaconventionauxactes.org/wp-content/uploads/2022/04/DCAA-Consultation-des-enfants-V2-PAGES.pdf>

DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR :



AVEC LA PARTICIPATION DE :





Gouvernance

des politiques publiques de l'enfance

EN FRANCE AUJOURD'HUI

QUELS CONSTATS ?

L'instabilité politique de la France au premier semestre n'a pas favorisé la continuité de son action en faveur des droits de l'enfant. En effet, le remaniement ministériel en début d'année a généré plusieurs semaines sans ministre délégué à l'enfance ce qui a eu pour conséquence le gel des mesures et des projets de loi en cours. Les élections législatives anticipées et la dissolution de l'Assemblée nationale ont encore aggravé la situation en interrompant certains travaux clefs sur l'enfance et en provoquant des difficultés dans la passation des informations entre les différentes équipes nuisant ainsi à la continuité de l'action publique enfance. Le troisième Comité Interministériel à l'Enfance (CIE) s'est tenu le 20 novembre 2023 et de nombreuses mesures y ont été annoncées mais depuis cette date ce comité ne s'est plus réuni et aucune mesure du comité de novembre 2023 n'a vu le jour. La relance de cette instance, que nous appelons de nos vœux, présidée par le Premier Ministre, devrait permettre de réaffirmer le caractère multidimensionnel et donc interministériel de l'enfance et ainsi assurer le bon suivi des dossiers transversaux afin que certaines annonces ne restent pas lettre morte.

La Dynamique tient à saluer la reconduite début octobre de la Délégation Parlementaire aux droits des enfants à l'Assemblée nationale. Cependant, la création en septembre 2024, d'un ministère de la Famille et de la Petite Enfance, et non de l'enfance comme demandé par les associations, annonce l'invisibilisation de l'enfant en tant que sujet de droits à part entière, conditionné à sa place dans la famille en ne mettant le focus que sur les enjeux liés à la petite enfance. Il est à craindre que les Droits de l'enfant ne soient pas une priorité des membres du nouveau gouvernement.

Pour conclure, au vu de l'instabilité et du temps politique actuel, il est compliqué voire impossible de penser des politiques publiques globales, transversales et cohérentes, notamment sur des sujets liés à l'enfance et à la jeunesse.

LES AVANCÉES

La Dynamique salue les avancées suivantes durant l'année 2024 :

- **Février 2024 - la création d'un Ministère délégué chargé de l'enfance, de la jeunesse et des familles** : bien qu'un ministère de plein exercice aurait pu permettre un siège en conseil des ministres et garantir une véritable transversalité des politiques publiques liées à l'enfance, le triple rattachement (ministère social, ministère de l'éducation nationale et ministère de la justice), sous le gouvernement Attal, a été vu comme un signe positif laissant présager un certain portage interministériel. Cependant, la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 a laissé trop peu de temps à ce ministère pour mettre en place une politique publique globale et transversale pour l'enfance. Nous déplorons également que le mot « Enfance » n'ait pas été repris dans l'intitulé des ministères du Gouvernement Barnier (cf partie recul).
- **L'organisation du troisième Comité Interministériel à l'Enfance (CIE) le 20 novembre 2023** où de nombreuses mesures ont été annoncées : recrutement début 2024 de 10 délégués départementaux à la protection de l'enfance en appui aux Préfets ; doublement des crédits dédiés aux enfants en situation de handicap et accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ; généralisation de l'expérimentation Pégase et du dispositif Santé protégée ; annonce du déploiement de « Santé psy protégée » ; création d'un observatoire de la non-scolarisation ; création du dispositif « Scolarité protégée » avec des mesures concrètes pour favoriser la scolarité des enfants confiés.



Si ces annonces sont positives pour les droits de l'enfant, la Dynamique espère cependant qu'elles se transformeront en actions concrètes rapidement.

Le nouveau gouvernement Barnier est attendu sur une réelle prise en compte de l'enfant, sujet devant être traité de manière interministérielle dans le cadre du CIE. Les réunions doivent être régulières, à minima deux fois par an, en y associant les enfants et les jeunes pour une prise en compte effective de leurs avis, et non pas une participation « de façade ». La Dynamique pour les Droits des Enfants veillera à ce que les politiques menées dans le cadre du CIE ne restent pas à la discrétion de chaque ministère, sans véritablement s'inscrire dans une stratégie globale à long terme, comme cela a trop souvent été le cas jusqu'à présent.

- **La mise en place d'un « jaune budgétaire » dédié à l'enfance dans le Projet de Loi de Finance (PLF) 2024** : ce document devra être disponible chaque année, permettant ainsi de comparer d'année en année les budgets alloués à l'enfance. Il gagnerait à être plus détaillé sur la nature de ce que financent certaines enveloppes.
- **L'organisation des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant** : après plus de 18 mois d'attente, les Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant se sont tenues le 24 mai 2024 en la seule présence de Frédéric Valletoux, ministre chargé de la Santé et de la Prévention. Le comité d'orientation des Assises a produit un travail de qualité et consulté près de 200 enfants. Certaines annonces sont positives (renforcement des Maisons des ados ; évolution du dispositif MonPsy ; soutien aux solutions innovantes ; création d'un service public de repérage, diagnostic et d'intervention précoce et intensive du handicap ; facilitation de l'exercice mixte pour garantir des services de santé scolaire ; dynamique de revalorisation salariale des psychologues en établissements de santé) mais cela est néanmoins à nuancer par l'absence de stratégie nationale sur la santé mentale des enfants, le manque d'attention portée aux enfants ultramarins et l'absence de moyens annoncés. La Dynamique regrette que peu de propositions du comité d'orientation aient in fine été retenues par le Gouvernement.
- **La mise en œuvre du plan de lutte 2023-2027 contre les violences faites aux enfants** : composé de 22 actions, il répond à 6 objectifs, à savoir, protéger les enfants et promouvoir des actions bienveillantes ; prévenir le passage à l'acte et la récurrence ; améliorer la prise en charge des enfants victimes ; soutenir les parents, sensibiliser et mobiliser la société civile ; outiller et soutenir les professionnels ; développer les données et les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants.
- **Le lancement de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle** le 2 juin 2024 par Sarah El Haïry, ancienne ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles. Dans la continuité du plan de lutte contre la prostitution des mineurs lancé par le Gouvernement en 2021, sept groupes de travail, réunis en 2023, ont défini quatre objectifs : sensibiliser, communiquer, prévenir et repérer l'exploitation sexuelle de mineurs ; orienter, accompagner et prendre en charge ; améliorer la connaissance du phénomène ; assurer une meilleure coordination au niveau local.

- **La reconduite de la délégation parlementaire aux Droits des Enfants à l'Assemblée nationale** : la Dynamique pour les Droits des Enfants se réjouit de la reconduite de la délégation parlementaire aux Droits des Enfants de l'Assemblée nationale et de la poursuite de ses travaux. Le collectif appelle cependant à une meilleure visibilité de ses actions. Par ailleurs, il serait pertinent de lui donner davantage de poids politique, en renforçant sa dimension de contrôle de l'action gouvernementale sur les politiques liées à l'enfance par exemple.
- **Le lancement de commissions d'enquête à l'Assemblée nationale sur des sujets liés à l'enfance** : la Commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements a été menée et a rendu son rapport en mai 2024. Deux autres commissions d'enquête ont été créées : l'une portant sur les manquements des politiques de protection de l'enfance et l'autre relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité. Leurs travaux se sont malheureusement arrêtés à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Il est indispensable que leurs activités reprennent dès fin 2024, en y associant les enfants et les jeunes premiers concernés et que les députés qui en sont membres participent aux travaux et aux auditions de manière active.
- **Le lancement d'une mission d'information sur les mineurs non accompagnés par la Délégation aux droits des enfants** : créée le 20 décembre 2023, cette mission d'information devait étudier l'arrivée nouvelle de mineurs de sexe féminin et de mineurs très jeunes, les conditions d'accueil et de sortie des dispositifs ainsi que la répartition des compétences entre l'Etat et les départements. La mission n'a pas pu rendre ses conclusions avant la dissolution de l'Assemblée nationale. Nous demandons que ces travaux reprennent et soient finalisés.
- **La meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux et réflexions impulsés par le CESE** : le CESE a organisé en juin 2024 un évènement sur les droits de l'enfant pour mettre en lumière et questionner le schéma de domination et de rapports de pouvoir, au détriment des femmes, comme des enfants. Par ailleurs, le CESE a remis un avis sur l'EVARS (l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle) le 10 septembre 2024 dans lequel il met l'accent sur le statut de l'enfant et la place et l'exercice de ses droits. Nous ne pouvons que saluer cette meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux et les encourager à aller en ce sens et même plus loin en créant un groupe Enfance en son sein.
- **Le lancement des comités départementaux pour la protection de l'enfance** : cette expérimentation, initiée en 2022, vise à mieux fédérer et coordonner les actions et moyens en protection de l'enfance dans 10 départements expérimentaux pour une durée de 5 ans. Fin 2023, l'ensemble de ces comités étaient installés. Ils regroupent les services de l'Etat, les services des conseils départementaux, le procureur de la République et le président du tribunal judiciaire, les organismes débiteurs des prestations familiales et les professionnels et gestionnaires d'établissements et services de l'aide sociale à l'enfance.
- **La mobilisation du conseil de l'Union européenne pour promouvoir les droits de l'enfant dans les Etats membres** : les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 4 juin 2024 concernant les agendas politiques européens et internationaux relatifs à l'enfance, à la jeunesse et aux droits des enfants, encouragent les États membres à renforcer leur engagement pour la promotion des droits et du bien-être des enfants et des jeunes, conformément à l'approche fondée sur les droits. La Dynamique pour les Droits des Enfants salue cette prise de position pour garantir une participation constructive, sûre et inclusive, tout en encourageant l'intensification des stratégies nationales pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants.
- **L'interdiction de la rétention administrative des enfants** : instaurée par la loi du 26 janvier 2024, cette interdiction - réclamée depuis longtemps par le Comité des Droits de l'Enfant, les associations et les autorités indépendantes - constitue une avancée importante. Elle est l'aboutissement d'une campagne de mobilisation inédite portée par l'UNICEF et soutenue par de nombreuses organisations. Aujourd'hui restreinte à la métropole, elle s'appliquera à Mayotte (où la plupart des enfants sont enfermés pour des raisons migratoires) en 2027. Il reste également des progrès à accomplir pour aboutir à l'interdiction de l'enfermement aux frontières (en zone d'attente) ou celui des femmes enceintes.

LES STAGNATIONS

Notre collectif pointe les stagnations suivantes :

- **L'absence de Délégation aux droits de l'enfant au Sénat** : comme en 2019, le Sénat a rejeté en 2022 une proposition de loi visant à créer une délégation aux droits de l'enfant. Pourtant, dans son observation finale n°7, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande à la France de mettre en place cette délégation. Si notre collectif regrette que cette proposition n'ait pas été votée, nous saluons tout de même la mobilisation de certains Sénateurs et Sénatrices en ce sens. Certains groupes au Sénat restent particulièrement mobilisés et le renouvellement de la Délégation aux droits des enfants dans la chambre basse du Parlement nous conforte dans la nécessité d'un parallèle afin de pouvoir mieux traiter des sujets de fond et exercer un véritable rôle de contrôle. La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat ne peut à elle seule tenir ce rôle.
- **Les études d'impact ne portent toujours pas sur l'enfance** : ces études d'impact, décidées par le gouvernement pour évaluer les impacts des projets de loi et des textes réglementaires sur la jeunesse, ne s'étendent toujours pas à l'enfance, car elle n'est pas identifiée comme un indicateur transversal des politiques publiques. Cette recommandation figure pourtant dans la 7e observation finale du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies adressées à la France en juin 2023. Par ailleurs, il est important, comme le souligne le Comité d'orientation des politiques jeunesse (COJ)⁴, de faire évoluer ces études d'impact jeunesse notamment en les étendant aux propositions de loi déposées par les parlementaires, en communiquant davantage sur leurs travaux et en y intégrant des indicateurs afin de permettre un suivi plus aisé des projets et propositions de loi plusieurs années après.
- **Un manque de données statistiques sur l'enfance** : malgré une multiplication des annonces en faveur de l'enfance, nous constatons une augmentation continue des besoins des enfants sans pour autant disposer de données statistiques récentes ou fiables sur un certain nombre de sujets, faisant ainsi croître le sentiment de décalage entre les besoins et les réponses apportées. De nouveau, le Comité des droits de l'enfant recommande à l'Etat de renforcer la collecte de données : celle-ci devra couvrir tous les champs de la CIDE et des protocoles facultatifs, afin d'obtenir des données désagrégées par âge, sexe, handicap, localisation géographique, origine ethnique ou nationale et indicateurs socio-économiques pour faciliter l'analyse de la situation des enfants, notamment ceux en situation de vulnérabilité.
- **Un manque d'ambition française sur la Garantie européenne pour l'enfance** : au niveau européen, l'adoption d'une Garantie Européenne pour l'Enfance en 2021 pour lutter contre la pauvreté des enfants constitue une avancée. La France a remis, en 2022, son plan d'action jusqu'en 2030. Pour la Dynamique, ce plan d'action national manque d'ambition et se contente d'agglomérer les actions prévues sans vision ni perspectives globales. Il mérite d'être précisé et renforcé (en termes de perspectives, de planification, de précisions des modalités d'action par groupe cible de la garantie etc.) tout en associant les enfants et les jeunes à sa mise en œuvre et à son évaluation comme recommandé par l'Union européenne. Par ailleurs, les Etats membres étaient censés rendre compte des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance auprès de la Commission européenne tous les deux ans – c'est-à-dire mars 2024. Au moment de la finalisation de cet observatoire, en octobre 2024, la France n'a toujours pas rendu son rapport bi-annuel.
- **Un pacte des solidarités intéressant mais qui manque de moyens** : le Pacte des Solidarités a été présenté en septembre 2023. Il a notamment pour objectif de lutter contre les inégalités dès l'enfance. Certains crédits ont été débloqués dès 2024 pour des mesures telles que le renforcement du dispositif à 1 euro (aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires) ou la mise en place du fonds d'innovation pour la petite enfance. Cependant, certaines mesures présentées restent au stade d'annonces et ne sont toujours pas mises en œuvre, telles que les mesures liées aux enfants mal-logés ou l'observatoire de la non scolarisation. De plus, le budget dédié au Pacte des solidarités reste soumis aux arbitrages budgétaires, ce qui laisse craindre une amputation de celui-ci en 2025 dans un contexte général de réduction des dépenses.

4 - Comité d'orientation des politiques jeunesse (COJ) – Perspectives d'évolution des clauses impact jeunesse – novembre 2023 – <https://www.jeunes.gouv.fr/sites/default/files/2023-12/contribution-coj--evolutions-clause-impact-jeunesse-adopt-30-nov-23-pdf-3375.pdf>



© OCCE

- **Des moyens insuffisants pour le GIP France Enfance Protégée** : le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Enfance Protégée (FEP), issu de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, a été officiellement créé le 5 janvier 2023. Cependant, les moyens humains comme financiers restent grandement insuffisants pour permettre au 119, à l'ONPE, ou encore au CNPE, y compris son collège des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, de mener convenablement leurs activités.
- **La petite enfance, véritable priorité du Gouvernement ?** La petite enfance est affichée comme l'une des politiques prioritaires du gouvernement, avec un objectif de création de 200 000 places d'accueil et des réformes envisagées concernant la sécurité et la qualité de l'accueil dont bénéficient les jeunes enfants. La priorisation faite sur la petite enfance dans l'intitulé du Ministère d'Agnès Canayer témoigne de cette priorisation. Cette priorité peine néanmoins à se concrétiser en raison des remaniements successifs. La stratégie des 1000 premiers jours doit faire l'objet d'une nouvelle feuille de route pluriannuelle 2024-2027 qui n'a toujours pas été dévoilée. Le service public de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce et intensive du handicap reste une intention, sans aucune mise en œuvre à ce jour.

→ **Violences sexuelles – le manque de volonté politique et de moyens pour mettre en œuvre les recommandations de la CIIVISE** : 80 recommandations ont été faites dans le cadre du rapport « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit » publié le 17 novembre 2023 par la CIIVISE. La CIIVISE 2 a été annoncée et lancée en avril 2024 avant que le Gouvernement n'explique clairement de quelle façon il comptait exploiter les résultats de la première commission. Le rapport remis par la CIIVISE 1 aurait dû faire l'objet d'un plan précis de politique publique, intégré aux différents programmes déjà existants. Il aurait été préférable que les membres de la CIIVISE 1 soient reconduits dans l'unique but d'assurer un suivi et une évaluation de leurs recommandations. Le lancement prématuré de la CIIVISE 2, ainsi que l'élargissement des sujets traités, présentent le risque de détourner l'attention de la mise en œuvre des recommandations de la CIIVISE 1, et de renforcer l'impression d'un empilement de rapports, sans mobilisation concrète de la puissance publique. A ce jour, très peu de recommandations ont été mises en œuvre et certains services tels que la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) manque encore de moyens pour le faire.



« Qu'ils soient plus écoutés, que les enfants victimes de violences, maltraitements, incestes... ne doivent plus prouver leurs malheurs mais soient entendus. »

Méline, 18 ans

FOCUS OUTRE-MER – GOUVERNANCE

Si les collectivités territoriales d'Outre-mer (CTOM) sont désignées par une dénomination commune, elles forment un ensemble hétérogène en termes géographique, démographique, économique et social. Les données disponibles décrivent des situations territoriales très différentes mais des vulnérabilités exacerbées concernant les droits de l'enfant. Pourtant, les singularités des enfants vivant dans ces territoires sont souvent mal représentées dans les stratégies d'actions des pouvoirs publics et des institutions et de fait insuffisamment prises en compte dans les politiques publiques. Par exemple, alors que les conditions de santé mentale des enfants ultramarins sont alarmantes – à Mayotte, il n'y a qu'une seule pédopsychiatre, avec un taux de renoncement aux soins de 45 % – et appellent des mesures adaptées, aucune mesure spécifique n'a été adoptée par le Gouvernement lors des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant pour ces territoires. Plusieurs collectivités territoriales d'Outre-mer se distinguent en raison de la jeunesse de la population et le dynamisme géographique, notamment en Guyane et à Mayotte. Pourtant, le constat alarmant de la non-effectivité exacerbée de plusieurs droits garantis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) est sans équivoque. Ainsi, la pauvreté touche 8 enfants sur 10 à Mayotte et 6 sur 10 en Guyane et prive souvent ces mêmes enfants d'accès à la santé, à l'éducation, à la protection, à l'eau et l'alimentation. Néanmoins, si des réponses adaptées aux enjeux auxquels ces territoires sont confrontés doivent être apportées urgemment, il ne faut pas créer un droit à double vitesse avec la mise en place d'un droit ultramarin d'exception, moins-disant, comme le prévoyait les annonces du Gouvernement dans le cadre des projets de loi Mayotte.

Les collectivités territoriales sont régies par des statuts différents ; pour cette raison, les règlements et lois de la République française s'y appliquent de manière différenciée. L'enchevêtrement des statuts rend parfois peu lisible la gouvernance liée aux compétences Etats / collectivités, ce qui influe sur le déploiement des politiques publiques de l'enfance. Il apparaît donc primordial d'améliorer la prise en compte de l'intérêt des enfants vivant dans ces territoires. Cette prise en compte effective doit nécessairement passer par une meilleure connaissance et un renforcement des données disponibles afin de mieux connaître leurs besoins spécifiques et concevoir des politiques publiques adaptées⁵.

5 - Pour aller plus loin, voir le rapport « Etat des lieux de la situation des droits de l'enfant dans les collectivités territoriales d'Outre-Mer » publié par l'UNICEF France en novembre 2023. Ce rapport dresse un état des lieux actualisé de la situation des enfants dans les collectivités territoriales d'Outre-mer par le prisme de leurs droits.

LES RECVLS

- **Septembre 2024 - la disparition des enfants au profit de la famille dans le gouvernement de Michel Barnier** : Gil Avérous a été nommé ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et Agnès Canayer, ministre déléguée, chargée de la Famille et de la Petite enfance. Cependant, aucun ministère de plein exercice n'a la charge de l'enfance (qui pour rappel, désigne selon la CIDE la période 0 – 18 ans). Pourtant, les enjeux rencontrés dans les secteurs de l'enfance, la petite enfance ou de la jeunesse sont bien différents. La Dynamique appelait de ses vœux la continuité d'un Ministère Enfance et Jeunesse de plein exercice.
- **La baisse de moyens pour la PJJ** : de nombreux éducateurs de la PJJ ont appris le 31 juillet le non-renouvellement de 500 contractuels à la rentrée prochaine. Les explications sont diverses selon les interlocuteurs et il se pourrait que cela soit un gel pour une reconduction à l'automne. Quoi qu'il en soit, ces mesures impactent grandement les 130 000 jeunes en grande précarité qui sont actuellement suivis. Les moyens de la PJJ ne doivent pas être diminués mais renforcés.
- **Les reculs des droits générés par la loi immigration** : le 26 janvier 2024, la loi immigration a instauré des dispositions entravant l'exercice des droits des enfants et jeunes majeurs étrangers. La création d'un fichier national biométrique des "mineurs non accompagnés délinquants", l'affaiblissement des protections contre l'éloignement des étrangers dits "protégés" (dont les parents d'enfants français) ou encore la possibilité de refuser la protection aux jeunes majeurs visés par une Obligation de Quitter le Territoire Français en font partie.

NOS DEMANDES

Les membres de la Dynamique pour les Droits des Enfants adressent les recommandations suivantes aux pouvoirs publics :

- **Créer un ministère dédié à l'enfance, à la jeunesse et aux familles de plein exercice** : pour la Dynamique, un tel ministère donnerait enfin une importance et une visibilité à l'enfance, ainsi qu'une capacité d'action à la hauteur de l'enjeu. Ce ministère doit être doté de moyens conséquents et avoir une place centrale au sein du Gouvernement afin d'asseoir une véritable politique interministérielle et décloisonnée. Il est important d'assurer un continuum entre l'enfance, la jeunesse et les familles, tant en métropole que dans les outre-mer et au niveau national que local, comme demandé par le comité des droits de l'enfant de l'ONU en juin 2023. En effet, la création d'un tel ministère faciliterait l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques en faveur des enfants et des jeunes qui soient transversales et intégrées.
- **Mettre en place une véritable stratégie nationale, globale, transversale et cohérente pour l'enfance** et qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne pour l'enfance. Cette demande rejoint l'observation finale n°8 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à la France en juin 2023. Le Comité insiste également sur la nécessité de fournir des ressources techniques, financières et humaines suffisantes à la mise en œuvre de cette stratégie globale.
- **Reconduire les comités interministériels dédiés à l'enfance** impulsés par Elisabeth Borne, alors Première Ministre, deux fois par an avec une présidence par le Premier Ministre et une association des premiers concernés pour assurer une prise en compte de l'enfance de manière globale et transversale. Ce comité devrait mettre en œuvre la stratégie évoquée ci-dessus.



« Que la société ait une meilleure représentation de la jeunesse. Plus d'espaces pour la jeunesse. »

Samuel, 14 ans

« Valoriser financièrement les métiers dans le social (notamment dans la protection de l'enfance). »

Solène, 25 ans



- **Renforcer le plan d'action de la France à horizon 2030 concernant la Garantie pour l'Enfance** et associer les enfants et les jeunes à sa mise en œuvre et son évaluation et rendre dès que possible le rapport bi-annuel sur sa mise en œuvre.
- **Allouer davantage de moyens humains et financiers aux secteurs de l'enfance et poursuivre la publication des jaunes budgétaires dédiés à l'enfance. Au-delà de la planification, réaliser des analyses budgétaires pour suivre l'évolution des fonds alloués à l'enfance** et si nécessaire, augmenter les fonds dédiés et optimiser leur utilisation.
- **Rendre obligatoires les études d'impacts relatives à l'enfance** sur tout projet ou proposition de loi et sur les textes réglementaires permettant d'évaluer les effets des lois et stratégies adoptées en faveur de l'enfance.
- **Publier régulièrement des données statistiques récentes et fiables sur l'enfance couvrant tous les champs de la CIDE et ses protocoles facultatifs**, permettant d'obtenir des données désagrégées par âge, sexe, handicap, localisation géographique, origine ethnique ou nationale et indicateurs socio-économiques afin de faciliter l'analyse de la situation des enfants, notamment ceux en situation de vulnérabilité. Cela recoupe pour partie la recommandation du CNPE demandant le renforcement de la production de connaissances en protection de l'enfance grâce à la construction d'un système d'information national permettant le pilotage de la politique publique et le soutien de la recherche.



- **Renforcer les moyens et la visibilité des travaux de la Délégation aux Droits des Enfants de l'Assemblée nationale et créer une Délégation aux droits des enfants au Sénat** sur le modèle de celle mise en place à l'Assemblée nationale. Pour cela, il est nécessaire de **modifier l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires afin d'y inscrire cette délégation de manière permanente** dans chacune des chambres du Parlement.
- **Créer une commission ou une délégation aux droits de l'enfant et un Groupe Enfance au sein du Conseil Economique Social Environnemental (CESE)**. Les droits de l'enfant doivent faire l'objet d'une attention particulière et transversale dans les travaux du CESE. Il est important que les acteurs engagés sur l'enfance soient davantage représentés dans cette instance. Quant à la délégation, elle pourrait s'inspirer de celle dédiée aux droits des femmes et à l'égalité. Elle assurerait une mission de veille, d'impulsion et de suivi sur la prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux du CESE. Cette délégation pourrait également élaborer des études spécifiques ayant pour dénominateur commun la promotion et l'effectivité des droits des enfants. Pour être pleinement efficace, elle devrait travailler en lien étroit avec les enfants et les jeunes et les faire participer activement à ses travaux.
- **Étendre les comités départementaux à la protection de l'enfance (CDPE) à l'ensemble des départements et leur donner des moyens dédiés et équilibrés** pour favoriser le dialogue et la transversalité entre les acteurs de l'enfance œuvrant sur un même territoire. Cela rejoint la recommandation du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) qui demande l'évaluation et la généralisation de ces CDPE.
- **Généraliser les délégués départementaux à la protection de l'enfance** en appui aux préfets pour accompagner et contrôler l'action des départements dans le champ de la protection de l'enfance.

FOCUS OUTRE-MER : NOS DEMANDES

- **Améliorer la prise en compte de l'intérêt des enfants vivant dans les territoires ultramarins dans l'élaboration des politiques publiques :-**
 - Accélérer la convergence des normes de qualité et des standards de services publics entre l'Hexagone et les territoires d'Outre-mer afin de lutter contre les inégalités territoriales d'accès aux droits, notamment sociaux des enfants ;
 - Procéder à l'évaluation systématique de l'impact des projets de loi et réglementation sur les droits de l'enfant, notamment dans les territoires d'Outre-mer, éventuellement par la création d'une clause d'impact ;
 - Améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des stratégies nationales relatives à l'enfance dans les territoires d'Outre-mer ;
 - Désigner, au sein des délégations parlementaires Outre-mer, un parlementaire-référent chargé du suivi de la réalisation des droits de l'enfant.
- **Renforcer la quantité et la qualité des données disponibles concernant les enfants dans les territoires ultramarins, et ce de manière à mieux concevoir, suivre et évaluer les politiques publiques les concernant :**
 - Faire converger le régime applicable à certains départements d'Outre-mer du droit commun, en particulier s'agissant de la protection sociale. Les dérogations conservées ou envisagées devraient être systématiquement motivées par leurs concours à la réalisation des droits de l'enfant sur le territoire concerné.
- **Poursuivre et renforcer une approche partenariale entre l'ensemble des acteurs exerçant des compétences clés pour la réalisation des droits de l'enfant dans les territoires ultramarins.**



DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA FRANCE AUJOURD'HUI

QUELS CONSTATS ?

Les enfants sont aujourd'hui les premières victimes des crises. Les conflits armés, le changement climatique et les crises économiques et sociales sont à l'origine de la majorité des besoins humanitaires des enfants et de leurs familles. L'imbrication et la permanence de ces différentes crises ont des conséquences exponentielles sur le respect des droits des personnes les plus vulnérables. En 2023, d'après l'UNICEF, 460 millions d'enfants à travers le monde vivaient dans des zones de conflit⁶. Cette année, 181 millions d'enfants de moins de 5 ans (un sur quatre) sont en situation de pauvreté alimentaire sévère en raison des inégalités, des conflits et des crises climatiques⁷ et 250 millions d'enfants n'étaient pas scolarisés en début d'année⁸, dont une majorité de filles. Chaque année, plus de 1,7 million d'enfants de moins de 5 ans perdent la vie en raison de dommages environnementaux exacerbés par le dérèglement climatique⁹. Avec d'ores et déjà des impacts majeurs sur l'ensemble des droits de l'enfant, ces crises risquent de venir aggraver davantage encore leur réalisation sur le long-terme, rendant ainsi plus que difficile la perspective d'un avenir dans lequel pourront s'épanouir les enfants touchés.



“Nous grandissons oui, mais dans des conditions qui sont compromettantes pour nous, pour notre avenir. On vit sans savoir si un jour on aura des rêves qui seront réalisés. Nous les enfants, comme toutes les autres catégories de personnes, nous voulons aussi vivre une vie où nous allons nous sentir bien et où notre opinion sera prise en considération, parce que nous sommes aussi des personnes comme tous les autres et nous avons besoin que nos droits soient aussi respectés. »

Jason, République Démocratique du Congo

Face à cette situation dramatique, la France, qui a eu la volonté de prioriser les droits de l'enfant dans sa loi de programmation relative à la politique de solidarité internationale et de lutte contre les inégalités mondiales (LOPDSLIM)¹⁰ dès 2021, a réitéré cet objectif dans la stratégie Education 2024-2028, ainsi que dans celle qui guidera son action humanitaire durant les quatre prochaines années (stratégie humanitaire de la République française – SHRF – 2023-2027). Ces annonces sont un pas positif vers un plus grand respect de la CIDE et une contribution aux efforts visant à son universalisation.

Reste à opérationnaliser cette ambition, y allouer les moyens financiers nécessaires et évaluer les impacts de sa politique de coopération internationale sur la question précise des droits de l'enfant. La société civile reste inquiète face au recul considérable de l'aide publique au développement en 2024 (13% de coupes budgétaires pour 2024) qui va à l'encontre des engagements français pour atteindre l'objectif de 0,7% du PNB d'ici 2030 consacré à la solidarité internationale (conformément aux orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement adoptées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement, CICID). Ces coupes budgétaires, et celles envisagées dans le cadre du futur Projet de Loi de Finances, auront un impact dramatique sur les enjeux transversaux relatifs à l'enfance. Il est plus que jamais primordial que l'enfance demeure une véritable priorité dans la coopération internationale française.

6 - UNICEF, <https://urls.fr/6M9IWW>

7 - UNICEF, Communiqué de presse, 6 juin 2024. <https://www.unicef.org/fr/communiques-de-presse/un-enfant-sur-quatre-dans-le-monde-est-en-situation-de-pauvrete-alimentaire>

8 - UNESCO - <https://education-estimates.org/>

9 - UNICEF, Changement climatique : 2 milliards d'enfants menacés, 18 juillet 2024, <https://www.unicef.fr/article/changement-climatique-2-milliards-denfants-menaces/>

10 - Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021.

LES AVANCÉES

Le collectif salue les avancées suivantes :

- **L'intégration des droits de l'enfant comme priorité transversale de la nouvelle Stratégie humanitaire française 2023-2027** : cette stratégie intègre, enfin, les droits de l'enfant comme priorité transversale et systématique. Elle affiche l'objectif « d'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant et d'intégrer la protection de l'enfance et des droits de l'enfant, dont le droit à l'éducation, au cœur des priorités transversales et systématiques de la réponse humanitaire ». Présentée lors de la Conférence nationale humanitaire en décembre 2023, elle reconnaît également l'égalité de genre et les droits des filles comme des priorités stratégiques, transversales et systématiques. Cette stratégie doit désormais se traduire opérationnellement, en s'accompagnant notamment d'un plan d'action et d'un cadre de redevabilité qui assurent la mise en œuvre effective des droits de l'enfant.
- **L'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans la nouvelle stratégie internationale de la France en matière d'éducation de base** : cette nouvelle stratégie 2024-2028 réaffirme, par une approche fondée sur les droits humains et les droits de l'enfant, le rôle premier des jeunes, actrices du changement, et le rôle de l'éducation pour développer leur potentiel et garantir leurs droits.
- **Le développement de nouveaux outils pour une meilleure compréhension de l'approche fondée sur les droits de l'enfant (AFDE)** : le MEAE et ses opérateurs, notamment l'AFD, en lien avec la société civile, développent de nouveaux outils pour une meilleure appropriation de l'AFDE. On peut citer notamment le MOOC de l'AFD sur l'approche fondée sur les droits humains, intégrant un module dédié aux droits des enfants et des jeunes (inscriptions ouvertes à partir du 10 décembre 2024 pour un démarrage du MOOC le 20 janvier 2025) et des outils développés par le Groupe Enfance de la CHD – membre de la Dynamique – tels que la vidéo de présentation de la check-list à l'intégration de l'AFDE, l'étude sur la mise en œuvre de l'AFDE en situation de crise, etc. Ces réalisations viennent s'ajouter à une liste d'outils existants tels qu'une capsule vidéo sur l'AFDE, des fiches didactiques et pratiques (de l'AFD et du Groupe Enfance), etc. et contribuent à une meilleure sensibilisation des acteurs sur le sujet.

LES STAGNATIONS

Nous constatons et dénonçons les stagnations suivantes :

- **Le manque d'évolution du cadre de redevabilité de la Loi de Programmation relative au Développement Solidaire et à la Lutte contre les Inégalités Mondiales (LOP-DSLIM)** depuis son adoption le 4 août 2021. Il n'intègre pas d'indicateurs relatifs à la prise en compte des droits des enfants, alors même qu'ils constituent une priorité de la politique de développement et d'action humanitaire française, comme le dispose son article 1er.
- **Le manque de visibilité des budgets de l'Etat, y compris dans le cadre de la politique internationale de la France**, ne permettent pas de déterminer clairement les moyens financiers alloués à l'enfance. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande pourtant à la France, dans son observation finale n°10, de se doter d'un processus budgétaire qui tienne compte des besoins des enfants, avec des allocations claires et visibles ainsi que des indicateurs, mais aussi de mettre en place un système de suivi effectif et d'évaluer l'allocation des ressources contribuant à la mise en œuvre de la CIDE, y compris dans sa politique internationale.
- **L'absence de nouvel engagement politique réaffirmant la priorité accordée aux droits de l'enfant** depuis la loi du 4 août 2021 : en effet, aucun des deux sommets importants sur les orientations de la politique française de coopération internationale, à savoir le Conseil présidentiel du développement (CPD) de mai 2023 et le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) en juillet 2023, n'ont fait mention des droits de l'enfant ni réitéré leur priorité.

- **Le manque de priorisation de l'enfance au niveau du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) :** nous pouvons saluer le travail effectué par le CNDSI sur les jeunes avec notamment la création d'un groupe de travail « Participation des jeunes à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement et de solidarité internationale de la France » afin de formuler des propositions pour inclure davantage les jeunes dans la construction des programmes de coopération et de politiques publiques. Cependant, nous souhaiterions qu'un travail similaire soit mené sur l'enfance afin que les droits de l'enfant soient aussi pris en compte de manière transversale dans ces travaux.
- **Depuis sa création, la commission d'évaluation de l'aide publique au développement n'a toujours pas été réunie :** cette commission instituée par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 a, après de multiples débats, vu le jour. Rattachée au ministère des Affaires étrangères par la Loi du 5 avril 2024, et non à la Cour des Comptes comme initialement pensé, cette nouvelle instance a pour mission d'évaluer, de leur élaboration à leur mise en œuvre, la pertinence des projets et programmes d'aide publique au développement. Elle a également pour mission d'examiner leurs résultats pour apprécier leur efficacité, tant sur le plan financier que vis-à-vis des priorités de la politique extérieure et de coopération ainsi que des intérêts à l'étranger de la France. Malheureusement, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, et au moment de l'écriture de cet observatoire, en octobre, la Commission n'a toujours pas pu se réunir ni débiter ses travaux.

LES RECLS

Les membres de la Dynamique pour les Droits des Enfants constatent les reculs suivants :

- **La baisse drastique des financements dédiés à la solidarité internationale :** en février 2024, le Ministre de l'Economie a réduit le budget de l'aide publique au développement (APD) de 742 millions d'euros, soit près de 13% de ce même budget. Il s'agit du budget le plus fortement impacté en pourcentage. Ces coupes sont un grave recul qui aura un impact très concret sur les droits des enfants alors même que la France s'était engagée à augmenter son APD d'ici à 2030. Cette décision acte l'annulation de multiples projets qui auraient permis de répondre aux crises humanitaires et climatiques, de promouvoir l'égalité de genre, de garantir la protection des droits humains, de l'environnement et la biodiversité ; d'assurer un accès à l'eau, la santé, l'alimentation, la protection sociale et l'éducation, ou de soutenir les sociétés civiles dans les pays pauvres.
- **La suspension de l'APD dans certains pays, initialement partenaires de la France :** la France a décidé durant l'été 2023 de stopper son aide publique au développement au Mali et de la suspendre pour le Niger et le Burkina Faso compromettant ainsi gravement l'accès des enfants à des services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'alimentation et au respect de leurs droits.
- **La baisse des financements accordés au Comité des droits de l'enfant de l'ONU :** cette baisse de financement conduit le comité à revoir notamment la régularité des examens périodiques des Etats qui n'auront plus lieu tous les 5 ans mais tous les 8 ans, avec une étape à 4 ans portant sur les 6 points prioritaires définis par le Comité des Droits des Enfants. Cela concourt à limiter le suivi par le Comité de la mise en œuvre des droits de l'enfant dans les Etats.

NOS DEMANDES

Les membres de la Dynamique pour les Droits des Enfants recommandent aux pouvoirs publics de :

- **Continuer à prioriser et à mettre en œuvre les droits des enfants dans sa politique de coopération internationale** (tant dans le champ humanitaire que du développement) mais aussi dans le cadre de ses relations diplomatiques bilatérales et multilatérales, comme le préconise le Comité des Droits de l'Enfant à la France dans son Observation Finale n°14 (juin 2023).



« La politique française en termes de développement pour la promotion des droits des enfants devrait investir dans le renforcement des capacités [...] ça va leur permettre d'être acteur de la promotion de leurs propres droits. [...] Les enfants ont une responsabilité, mais vous aussi [La France, ndlr], vous avez la responsabilité d'investir pour les outiller. »

Chanceline, Bénin

- **Préserver et augmenter l'Aide publique au développement à hauteur de 0,7% du PIB** conformément aux engagements de la LOPDSLIM et à l'Observation finale du Comité des Droits de l'Enfant de juin 2023. Les enfants représentant parfois plus de 50% des populations des pays récipiendaires de l'APD, les actions menées par la coopération internationale touchent nécessairement les enfants.

« Ma recommandation à l'endroit de l'Etat français c'est vraiment le financement des projets sur l'éducation en situation d'urgence. Tout passe par l'éducation. Le développement passe par l'éducation, et aussi l'engagement des jeunes et la participation des jeunes passent par l'éducation. Et aussi je mets un accent particulier sur les projets portés par des organisations de jeunesse et de femmes ».

Sadia, Cameroun



- **Veiller à l'effectivité de la LOP-DSLIM** : suite à son adoption, assurer sa mise en œuvre effective notamment en faisant évoluer le cadre de redevabilité pour qu'il tienne compte de la priorité donnée par les parlementaires en 2021 aux droits de l'enfant et à l'égalité filles-garçons. Assurer également la redevabilité en lançant les travaux de la commission d'évaluation de l'APD confirmée par la loi du 5 avril 2024 relative à la mise en place et au fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.
- **Prioriser les droits de l'enfant dans la prochaine stratégie « Droits Humains et Développement »** : dans le cadre du renouvellement de cette stratégie 2025-2029 du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), inclure les droits des enfants comme une priorité en veillant à la prise en compte des besoins spécifiques des enfants du fait de leur âge, sexe, situation, ou autre, et l'assortir de mesures opérationnelles et financières concrètes. Cette stratégie devra s'articuler avec la stratégie globale et cohérente pour l'enfance que demande la Dynamique.
- **Mettre en place un marqueur droits humains avec filtre populationnel par rapport à l'âge** qui permettrait d'avoir des données sur l'APD dédiées à la réalisation des droits de l'enfant.
- **Renforcer la culture et la formation aux droits des enfants et à l'approche fondée sur les droits de l'enfant auprès de la diplomatie française, des agents publics et des opérateurs de l'Etat**, notamment celles et ceux officiant en contexte d'urgence et de crises. L'accent serait mis sur la sauvegarde et la protection des enfants ainsi que sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) et la prise en compte des enfants en situation de handicap.
- **Accroître la participation des parlementaires au suivi des engagements de la France en matière de droits des enfants à l'international**, tant dans les contextes de développement que de crises et de fragilité ; notamment en posant autant de questions que nécessaire au gouvernement sur ses actions menées en faveur des droits des enfants.
- **Favoriser la promotion et le suivi des droits des enfants dans la politique de coopération internationale de la France** par la Délégation aux droits des enfants créée à l'Assemblée nationale et encourager la création d'une délégation similaire au Sénat (cf. point évoqué dans la partie France).





Participation des enfants et des jeunes aux politiques publiques

EN FRANCE AUJOURD'HUI

QUELS CONSTATS ?

L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) indique que les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur toutes les questions les intéressant et de voir cette opinion prise en considération. La prise en compte de l'avis de l'enfant est également l'un des quatre principes fondamentaux de la CIDE, ce qui implique qu'il sert de base pour guider l'application et l'interprétation de tous les autres droits de la Convention. Les enfants, sujets de droit à part entière, sont dotés de véritables expertises d'usage et d'expérience. Ils sont en droit et en capacité d'influencer les actions et les décisions ayant un impact sur leur vie et leur environnement.

Nous saluons la mise en lumière de l'importance de la prise en compte de la parole des enfants et des jeunes, grâce à des initiatives françaises comme les collèges des enfants du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) ; le collège des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) ; ou encore la grande consultation nationale portée par le Défenseur des droits « J'ai des droits, entends-moi ! ».

Pour autant, ce droit des enfants et des jeunes à être entendus, pilier des droits des enfants, demeure aujourd'hui largement ignoré à l'échelle nationale comme internationale. Au regard de la défiance d'une partie des jeunes envers le monde politique, il est nécessaire de reconnaître les jeunes générations comme partie intégrante de la société et comme actrices de changement. Paradoxalement, aujourd'hui, les enfants sont celles et ceux qui n'ont que peu de moyens de participer aux décisions politiques alors même qu'ils et elles sont celles et ceux qui auront à en jouir ou subir les conséquences durant le plus de temps.

Défendre, garantir et promouvoir le droit à la participation des enfants et des jeunes par les pouvoirs publics sont donc des étapes indispensables vers une effectivité accrue des droits des enfants. Pour ce faire, la Dynamique pour les Droits des Enfants défend par exemple une réforme du Parlement des enfants afin d'en faire un véritable espace d'association des enfants et des jeunes à l'élaboration et au suivi de la vie publique et politique.

LES AVANCÉES

Nous saluons les avancées suivantes :

- **L'organisation d'un Conseil des ministres des enfants en 2022 et 2023** : notre collectif saluait l'organisation d'un Conseil des ministres des enfants protégés en novembre 2022 par la Première Ministre de l'époque, associant Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance et plusieurs ministres engagés sur l'enfance ainsi qu'une vingtaine d'enfants et jeunes accueillis en protection de l'enfance, afin d'entendre leurs propositions sur la construction de différentes politiques publiques est une excellente initiative. Ce Conseil a été reconduit en 2023 en rassemblant des enfants et des jeunes engagés dans des conseils. Nous espérons que ce Conseil des ministres des enfants reverra le jour à partir de 2024, sera élargi à l'ensemble des enfants et que ces travaux et les réflexions des enfants viendront nourrir les politiques publiques impulsées par le Gouvernement. Il pourrait être intéressant d'aller plus en loin en créant un conseil des enfants et jeunes au niveau du Gouvernement (cf demande).
- **La présentation d'une feuille de route comportant un nouvel objectif de « mieux associer les enfants à la vie démocratique et citoyenne », par le Comité interministériel à l'enfance en novembre 2023** : parmi les actions prioritaires figurent l'augmentation puis la généralisation des

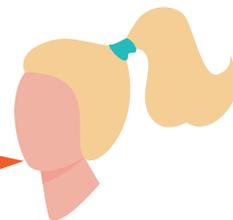
conseils municipaux et départementaux d'enfants et des instances de décision politique, ainsi que l'ouverture de plus de canaux dédiés à l'expression de la parole de l'enfant dans le débat public. Toutefois notre collectif s'inquiète de la poursuite de cette feuille de route dans le nouveau Gouvernement Barnier qui a pris ses fonctions en septembre 2024 et qui renvoie un message faible sur la prise en considération de l'enfant.

- **La publication de l'arrêté portant sur l'organisation du collège des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs adossé au Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) le 12 février 2024** : si l'on peut regretter les délais de publication du texte, notre collectif salue toutefois la qualité de ce dernier. L'arrêté affirme plusieurs principes pour une participation éthique et significative des enfants (mise à disposition de supports informatifs adaptés aux enfants, accompagnement du collège par une personne qualifiée en charge de son animation et de sa coordination, la valorisation des avis et contributions des enfants dans les procès-verbaux, rapports et avis du CNPE, etc.). La Dynamique souligne toutefois la nécessité d'y dédier de réels moyens financiers et humains, indispensables pour assurer une participation effective aux enfants qui en sont membres.
- **La réforme du Parlement des enfants fin 2023, permettant désormais aux classes de 6ème de participer aux côtés de celles de CM2**. Cependant, notre collectif recommande notamment de sortir de la logique de « concours » ou de « leçon d'enseignement civique et moral » pour transformer ce Parlement en véritable instance de participation des enfants et des jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques. Les recommandations de la Dynamique pour les Droits des Enfants visant à réformer le parlement des enfants sont accessibles sur demande.
- **La formalisation d'un objectif de prise en compte de la parole des premiers concernés par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse dans son plan stratégique national 2023-2027** : cela se traduit notamment par un partenariat avec la FNADEPAPE (Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance), visant à mieux associer les jeunes aux réflexions conduites.
- **La mise en place d'une délégation jeunesse au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)** permet depuis fin 2023 à des jeunes en situation de handicap de s'exprimer sur les politiques qui les concernent. Une délégation Enfance est également prévue mais la participation des enfants reste encore à l'état de réflexion. La Dynamique pour les Droits des Enfants salue néanmoins ce souhait de participation d'enfants en situation de handicap et espère que cela aboutira.
- **La meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les programmes d'EMC** : La réforme en juin 2024 des programmes de l'enseignement moral et civique (EMC) depuis le CP jusqu'à la classe de terminale, en voie générale et technologique comme en voie professionnelle permet des avancées notables sur la place accordée aux droits de l'enfant à l'école élémentaire et au collège, avec deux fois plus de mentions de la CIDE que dans le programme précédent. L'article 12, sur la prise en compte de l'opinion des enfants, y est notamment cité explicitement. La participation des enfants et des adolescents à la vie démocratique y est favorisée par une meilleure connaissance des institutions françaises et européennes (avec pour la première fois la mention des compétences et statuts ultramarins). Pour autant, notre collectif regrette l'absence d'objectifs spécifiques liés à la CIDE dans les enseignements du lycée alors que les lycéens disposent eux-aussi du droit de connaître leurs droits. Par ailleurs des conventionnements entre les acteurs de l'Education nationale et les Institutions gagneraient à être mis en œuvre afin de faciliter l'apprentissage de la démocratie par la pratique, via la visite d'institutions ou les rencontres avec les élus.
- **L'ouverture par le CESE d'une saisine participative aux enfants et aux jeunes** : la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE a choisi de déployer un dispositif de participation citoyenne sur la question de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Pour la première fois, cette saisine participative a été ouverte aux enfants et aux jeunes, de façon individuelle ou collective, afin qu'ils puissent directement faire entendre leur voix sur le sujet.
- **La poursuite du développement des Unités d'accueil pédiatriques d'enfants en danger (UAPED)**, qui permettent de recueillir la parole des enfants victimes de violences dans un cadre sécurisant et protecteur, avec un objectif d'une UAPED par juridiction d'ici 2025.

LES STAGNATIONS

« C'est génial mais nos avis ne sont pas complètement pris en compte. »

Eva, 17 ans



Nous constatons les stagnations suivantes :

- La présence d'un frein culturel persistant à l'égard des capacités et de la légitimité des enfants et des jeunes à s'exprimer sur des sujets politiques, et ce malgré la vitalité des démarches de participation politique de la jeune génération (en 2024, près d'un jeune sur deux a signé une pétition, et près d'un tiers a participé à une manifestation¹¹).
- Le manque d'information des enfants et des jeunes quant à leur droit d'être entendus et des façons de s'en saisir : ils ne bénéficient pas suffisamment d'informations adaptées à leur âge sur les politiques et services qui leur sont dédiés ou sur les voies de recours pour dénoncer des violations de droits. Malgré la refonte des programmes d'enseignement moral et civique qui doit leur permettre d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement des institutions et du rôle qu'ils peuvent y jouer, trop peu d'élèves bénéficient d'une approche pratique de la démocratie (rencontres avec les élus, visites d'institutions républicaines, etc.).
- La très faible utilisation du troisième protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant permettant une procédure de communication (ratifié par la France en 2016) : plus de huit ans après, la Défenseure des droits observe que cette procédure, permettant à un enfant de se plaindre de la violation de ses droits auprès du Comité des droits de l'enfant, n'a été utilisée que trois fois.
- Le manque de conseils de vie sociale (CVS) dans les établissements de protection de l'enfance : malgré une réforme récente, les CVS ne sont toujours pas une réalité dans de nombreux établissements de la protection de l'enfance.
- Le manque d'information des professionnels à la participation des enfants et au recueil de leur parole. Les modalités d'écoute et d'échange sont souvent inadaptées.

« Je n'ai jamais connu d'espaces et structures qui prennent en compte les points de vue des enfants et des jeunes. »

Zine-Eddine, 14 ans



©SOSVE - Bosnia-Herzegovina_CV Sarajevo_Katerina Iljevska

11 - Source : Millot C., Nedjar Calvet S. (CRÉDOC), Charruault A. (INJEP), 2024, État d'esprit et engagement des jeunes en 2024, Résultats du baromètre DJEPVA sur la jeunesse, INJEP Notes & rapports.

- **L'absence du sujet des enfants et des adolescents dans le nouveau plan d'action national 2024-2026 de la France pour un gouvernement ouvert (PGO), qui vise à promouvoir la transparence de l'action publique, la participation citoyenne et la redevabilité de l'État** : malgré l'objectif de renforcer l'inclusion et l'engagement citoyen sur l'ensemble du territoire et de renforcer les pratiques de participation citoyenne, la Dynamique pour les Droits des Enfants regrette que les enfants et les adolescents soient les grands oubliés du plan : en effet, aucun axe spécifique n'a été pensé pour leur permettre de participer à la démocratie et d'être davantage entendus par les décideurs.
- **L'absence de consultation des enfants dans le cadre de la Garantie Européenne pour l'enfance** : les Etats se sont engagés à associer les enfants à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur plan d'action. Trois ans après le lancement de la Garantie, et malgré l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec des personnes concernées, les enfants et les adolescents n'ont toujours pas été consultés par l'Etat français sur ces mesures. C'est pourtant le cas en Grèce, où un Conseil de jeunes a été mis en place dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance, ou encore en Croatie, où différents groupes de consultation d'enfants et de jeunes ont été mis en place au niveau national.
- **L'exclusion ou la sous-représentation encore trop récurrente des enfants au sein des dispositifs de participation à la vie politique** : au niveau des collectivités territoriales, il n'existe à ce jour aucun recensement officiel des conseils d'enfants et de jeunes. Lorsque ces dispositifs existent, leur qualité et leur impact reste à interroger : l'enquête INJEP¹² sur le sujet montre que plus du tiers des jeunes conseillers n'ont jamais eu d'échange avec des élus pendant leur mandat, et deux tiers des enfants et des jeunes consultés estiment que leurs contributions n'ont pas d'influence sur les décisions prises par le conseil des adultes. Par ailleurs, faute d'un décret d'application à l'article 54 de la loi égalité citoyenneté, les régions ne mettent pas toutes en place le dialogue structuré, processus annuel qui doit permettre aux jeunes, aux représentants de la société civile et aux pouvoirs publics d'échanger sur les politiques territoriales dédiées aux jeunes.

FOCUS OUTRE-MER – PARTICIPATION

Notre collectif salue le soutien du ministère des Outre-mer au lancement d'une Instance de Participation des Jeunes Outre-Mer (IPJ OM) par l'ANACEJ, membre de la Dynamique, en avril 2024. Composée de 15 jeunes de La Réunion, Mayotte, de Guyane et de Martinique, cette instance vise à valoriser les voix des jeunes ultramarins à l'échelle nationale et de proposer des pistes de réflexions et recommandations aux décideurs afin d'apporter davantage de cohérence aux orientations prises pour ces territoires, éloignés de l'hexagone.

Cependant, alors que ces territoires sont majoritairement jeunes, Mayotte et la Guyane étant même les régions les plus jeunes de France avec plus de 50% de la population âgée de moins de 18 ans à Mayotte, les enfants et les jeunes des Outre-mer n'ont pas suffisamment accès aux espaces de dialogues avec les pouvoirs publics pour exprimer leurs difficultés, besoins et faire part de leurs recommandations. Ils restent faiblement représentés dans les instances nationales, et peinent à faire entendre leur voix. Les collectivités territoriales d'Outre-mer sont en effet marquées par des spécificités directement corrélées à une plus faible participation politique : précarité, isolement géographique et difficile mobilité, décrochage scolaire, ou encore discriminations. Les enfants des CTOM, appartenant à des groupes marginalisés ou ne parlant pas la langue de la majorité (on dénombre 54 langues dans les Outre-mer) sont plus vulnérables et requièrent une attention particulière afin de leur permettre d'exercer leur droit d'être entendus. Des freins culturels à la prise en compte de la parole de l'enfant s'appliquent également dans les collectivités territoriales d'Outre-mer, avec parfois des spécificités liées au fonctionnement traditionnel et aux normes d'interaction entre enfants et adultes qui diffèrent des habitudes de l'Hexagone¹³.

« Quand les lois vont être créées, par exemple loi Mayotte, il faut nous appeler pour nous demander notre avis ! »,

Jeune mahorais, focus group mené par l'UNICEF France en juin 2024 à Mayotte



12 - TUCCI I. (coord.), RECOTILLET I., BERTHET T., BAUSSON S., 2021, Conseils de jeunes et participation : étude auprès des collectivités et de jeunes engagés, avec la collaboration de Bidart C. et Foundi L., INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude.

13 - Pour aller plus loin, voir le rapport « Etat des lieux de la situation des droits de l'enfant dans les collectivités territoriales d'Outre-Mer » publié par l'UNICEF France en novembre 2023. Ce rapport dresse un état des lieux actualisé de la situation des enfants dans les collectivités territoriales d'Outre-mer par le prisme de leurs droits.

NOS DEMANDES

Nous recommandons aux pouvoirs publics que l'opinion et la parole de l'enfant soient entendues, prises en compte et respectées dans tous ses temps de vie et que le principe de participation irrigue l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques :

- **Aller au-delà du conseil des ministres des enfants et créer, au niveau du Gouvernement, un comité d'enfants et d'adolescents.** Le Ministre en charge de ces politiques le réunirait à minima une fois par trimestre. Ce collège s'inscrirait en inter-ministériale et serait doté de moyens propres pour en faire une véritable instance de représentation des enfants et des jeunes de notre pays. Ils seraient associés notamment sur l'élaboration des projets de loi pouvant être présentés par le Gouvernement. Le Premier Ministre pourrait les rencontrer une fois par an, à l'instar du conseil des ministres des enfants mentionné ci-dessus.
- **Réformer le Parlement des enfants de l'Assemblée nationale** pour en faire une instance effective de participation dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques, en le dotant de moyens, notamment d'un budget propre. Cette avancée permettra de répondre à l'observation finale n°19 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui demande le renforcement de l'engagement des enfants dans l'élaboration, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et décisions publiques qui les impactent.

« J'aimerais qu'on me demande mon avis, j'ai beaucoup d'idées. »

Nina, 15 ans

« Une Assemblée de jeunes élues comme l'Assemblée nationale qui pourrait se tenir en parallèle et qui pourrait réfléchir à certains enjeux (pas forcément que liés à la jeunesse !). »

Mathilde, 25 ans

« Que l'écologie soit le cheval de bataille du gouvernement. Je veux un avenir. »

Gigi, 15 ans

- **Créer un Parlement des enfants au Sénat, sur le modèle de celui de l'Assemblée nationale.**
- **Créer un comité d'enfants et d'adolescents adossé aux Délégations Parlementaires aux Droits des Enfants de l'Assemblée nationale et du Sénat**, une fois celles-ci reconduites, constituées et pérennisées. Le Comité des Droits de l'Enfant préconise en effet dans sa 19^{ème} recommandation de renforcer les « children's bodies » comme les conseils d'enfants, le parlement des enfants, les conseils de jeunes, le collège des enfants du HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age) et s'assurer qu'ils ont des ressources humaines, techniques et financières pour bien fonctionner.
- **Utiliser l'outil d'évaluation de la participation proposé par le Conseil de l'Europe¹⁴**, qui permet aux Etats de procéder à une évaluation de base de la mise en œuvre du droit des enfants à être entendus et d'identifier les mesures nécessaires pour un meilleur respect de ce droit. A ce jour, il a été mis en œuvre en Estonie, en Irlande, en Roumanie, en Italie ou encore en Bulgarie.
- **Inclure un axe Enfance dans le plan d'action national du Partenariat pour un gouvernement ouvert**, comportant des engagements visant spécifiquement à une meilleure inclusion des mineurs dans le processus démocratique.

14 - Retrouvez l'outil d'évaluation de la participation proposé par le Conseil de l'Europe à cette adresse : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680471d84>

- **Développer les conseils territoriaux (municipal, départemental et régional) d'enfants et de jeunes ; en garantir la qualité et les recenser.** L'existence de conseils territoriaux depuis de nombreuses années a démontré la pertinence du dispositif pour permettre aux mineurs de pratiquer la démocratie de manière concrète, de mieux comprendre le fonctionnement de nos institutions, mais aussi pour mettre en place des politiques publiques locales plus adaptées aux enfants et renforcer la cohésion sociale et intergénérationnelle. L'engagement annoncé lors du dernier comité interministériel à l'enfance doit être mis en œuvre.
- **Publier un décret d'application qui permettra de déployer la loi Egalité et citoyenneté** dans tous les territoires, pour une réelle mise en œuvre du processus de dialogue structuré.
- **Préparer et former les professionnels travaillant avec et pour les enfants à mettre en œuvre la participation des enfants, comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant** dans ses observations finales n°13 et 19. Pour cela, **développer la mise en place de pédagogies actives et coopératives** en s'appuyant sur les classes qui les pratiquent et les associations qui proposent des formations dédiées. Des tutoriels en ligne permettraient en outre à toutes les structures accueillant des enfants d'être épaulées dans la mise en œuvre du principe de participation.
- **Promouvoir et renforcer la prise en compte de l'opinion de l'enfant au sein de la famille, des lieux de vie, des communautés, de l'école en incluant sa pratique dans les programmes scolaires,** comme le préconise le Comité des droits de l'enfant dans son Observation finale n°19 et comme le stipule l'article 42 de la CIDE. Cela peut passer par l'allocation d'un budget dédié aux associations engagées dans la promotion de la CIDE ou la création d'outils pédagogiques adaptés selon les cibles notamment. Une campagne de sensibilisation à destination du grand public pourrait également être envisagée afin de déconstruire les idées reçues et les préjugés au sujet de la participation et de promouvoir des attitudes plus respectueuses du droit des enfants à être entendus.



- **Reconnaître et faciliter l'engagement volontaire citoyen des jeunes,** notamment dans le cursus scolaire de chaque enfant (horaires aménagés, développement de l'information sur les possibilités d'engagement, reconnaissance des compétences, etc.).
- Comme l'a recommandé le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU en octobre 2021 dans ses observations finales à la France¹⁵, **mettre en place des mécanismes qui respectent la capacité évolutive des enfants en situation de handicap afin qu'ils puissent se forger une opinion et l'exprimer librement sur toutes les questions qui les concernent** et que cette opinion soit dûment prise en compte.

15 - Observations finales concernant le rapport initial de la France, Comité des droits des personnes handicapées (2021) : <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhspzG2aGV9V7jwwTt3BTgywsT00cPcBs4teRNpzwZ%2F8e90S8SG9WCeivodoQxam9M27OQ10n6DqT%2F2ByxvQ42mjiRrzDlvmaCaqKyZeteOH4>



- **Faire participer réellement les enfants et les adolescents à la révision, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan d'action national de la France relatif à la Garantie européenne pour l'enfance** (cf. détails au point gouvernance). La France ne l'a pas encore fait et doit s'y atteler.
- **S'inspirer des mécanismes probants de participation des enfants et des jeunes existant à l'étranger.** La France devrait ainsi tirer les leçons des expériences issues d'autres pays (Luxembourg, Royaume-Uni, Allemagne, Guinée ou de l'Irlande, dotée depuis 2015 d'une stratégie nationale pour la participation des enfants et des jeunes dans les processus de décision).

« Faire confiance
à la jeunesse. »
Estelle, 16 ans



FOCUS OUTRE-MER - NOS DEMANDES :

- **Renforcer les connaissances** sur la prise en compte de la parole de l'enfant dans les territoires d'Outre-mer par la **collecte de données et la réalisation d'un état des lieux dédié.**
- **Faciliter l'accès des enfants des territoires d'Outre-mer aux mécanismes de démocratie participative** visant à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques ; veiller à ce qu'ils soient représentés dans les instances.
- **Développer des démarches d'aller-vers** en direction des enfants et des jeunes plus vulnérables dans les CTOM afin de leur donner accès à un espace de dialogue pour exprimer leurs besoins, préoccupations et recommandations sur tous les sujets les intéressant.
- **Prendre pleinement en compte le plurilinguisme** en rendant accessibles les services publics dans toutes les langues régionales des territoires d'Outre-mer. Les pratiques de traduction, d'interprétation et d'accompagnement en langue régionale doivent être assurées dans tous les espaces d'accueil des services publics et les supports d'information et de communication adaptés.

DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA FRANCE AUJOURD'HUI

QUELS CONSTATS ?

Notre collectif se réjouit de l'intégration récente du droit à la participation des enfants et des jeunes dans la stratégie humanitaire de la République française. Cependant, dans le cadre de la politique de coopération internationale de la France mais aussi dans le cadre des programmes humanitaires ou de développement, la prise en compte de la parole de l'enfant n'est encore ni systématique ni évaluée. Elle est pourtant essentielle et constitue un levier pour la réalisation des autres droits, y compris dans les contextes d'urgence et de crises.

La participation doit cependant être accompagnée afin que les enfants ne fassent pas l'objet de décisions prises par les autres et puissent jouir de ce droit fondamental, dès lors qu'ils sont capables de former leur propre opinion et de l'exprimer. En ce sens, les professionnels jouent un rôle essentiel. Ils doivent s'assurer que la participation des enfants soit « éthique » et se fasse dans un cadre qui garantisse la non-discrimination, la protection, l'intérêt supérieur de l'enfant et le principe de « ne pas nuire ».

LES AVANCÉES

Nous saluons les avancées suivantes :

→ **Intégration de la participation des enfants et des jeunes dans la stratégie humanitaire (2024-2027) présentée en décembre 2023 dans le cadre de la Conférence Nationale Humanitaire :** la France s'est engagée à soutenir et à promouvoir la participation des enfants et des jeunes (y compris des organisations œuvrant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, et des enfants et jeunes défenseurs de leurs droits), dans la réponse humanitaire, la résolution de crises et de conflits et dans les programmes et projets les concernant. Cet engagement concerne l'accès et la contribution effective des enfants et des jeunes à tous les espaces de dialogue, de négociation et de décision pertinents à l'échelle nationale, européenne et multilatérale. Un focus spécifique a notamment été mis sur la participation des filles.

LES STAGNATIONS

Nous regrettons les stagnations suivantes :

→ **Absence de formation des agents publics et opérateurs de l'Etat à une participation sûre, effective et inclusive des enfants :** la France s'est certes engagée à soutenir et promouvoir la participation des enfants et des jeunes, pour autant, les agents publics et opérateurs de l'Etat ne sont pour l'heure pas formés à l'approche fondée sur les droits de l'enfant, notamment à la participation des enfants. Dans cette perspective, le Groupe Enfance de la Coordination Humanitaire et Développement (CHD) a développé une affiche et un document explicatif sur les bons réflexes à avoir pour une participation sûre et effective des enfants destinés aux professionnels de la solidarité internationale.

NOS DEMANDES

Les membres de la Dynamique pour les Droits des Enfants demandent aux pouvoirs publics français de :

→ **Tout mettre en œuvre pour permettre la participation des enfants et des jeunes – levier de réalisation de tous leurs droits – dans le cadre de la politique de solidarité internationale, conformément aux engagements pris par la France dans le cadre de la CIDE et dont l'importance a été reconnue dans ses lois et stratégies cadre (LOPDSLIM, SHRF).**

- **Former les agents publics internationaux et les opérateurs de l'Etat aux droits de l'enfant et à l'approche fondée sur les droits de l'enfant**, notamment à l'accompagnement nécessaire pour une participation sûre et effective des enfants.
- **Consulter les organisations et réseaux d'enfants et de jeunes** et prendre en compte leurs paroles afin que leurs besoins spécifiques irriguent et nourrissent de nouvelles politiques et stratégies internationales.
- **Soutenir la société civile, les organisations œuvrant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et les enfants et les jeunes défenseurs de leurs droits, dans les pays en développement partenaires de la France pour favoriser leur participation effective dans les programmes de développement et humanitaires de la France** ainsi que dans la co-construction des politiques publiques et dans leur suivi. Des initiatives sont intéressantes et mériteraient d'être davantage soutenues et connues comme notamment le Club des jeunes filles leaders de Guinée¹⁶, la plateforme U-Report au Bénin¹⁷ ou encore le projet Girls Lead¹⁸.

« Ce que je veux, c'est qu'on ne voit plus les jeunes en tant que bénéficiaires, mais qu'on les voit comme des personnes capables, comme des acteurs transformateurs. Les jeunes sont mieux placés pour savoir dans quel domaine ils veulent être appuyés. »,
Sadia, Cameroun



« Le parlement des enfants doit être institutionnalisé dans tous les pays du monde parce qu'il s'agit d'un cadre adapté pour permettre à un enfant de prendre lui-même les décisions le concernant. Il faut que les enfants puissent avoir des opportunités et participer aux débats internationaux sur les questions les concernant. C'est vraiment eux-mêmes qui peuvent porter leurs voix pour un changement positif. », **Fatou, Sénégal**

« Les enfants et les jeunes ont besoin d'être constitués en réseaux, ont besoin de constituer aujourd'hui une coalition forte pour mener ensemble des projets qu'ils vont porter. Donc un soutien technique et financier à ces enfants, à ces jeunes, vont leur permettre de mieux s'exprimer »,
Chaneline, Bénin



- **Soutenir les enfants pour qu'ils et elles puissent porter directement leur plainte en cas de violation de leurs droits dans les conflits** et s'assurer qu'ils et elles soient traités avant tout comme des enfants dans les approches de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.
- **Promouvoir et soutenir la mise en réseau des dispositifs de participation en France et à l'international** pour favoriser les échanges de pratiques, la conduite de projets communs et encourager la participation des enfants et des jeunes dans ce cadre.
- **Promouvoir la check-list¹⁹ du Groupe Enfance de la CHD pour l'intégration de l'approche fondée sur les droits de l'enfant dans les projets**, afin d'optimiser la participation des enfants tout au long des programmes humanitaires et de développement.

« Les enfants ne sont pas censés faire partie de l'armée. Les enfants ne sont pas censés être des soldats. Mais ils sont censés être à l'école, avec des livres et des stylos, pas des armes. Je lance un appel à la communauté internationale et à tous les autres : il y a encore beaucoup d'enfants qui ont besoin de votre aide »
Desiree, Soudan du Sud



16 - Le Club des Jeunes filles leaders de Guinée, fondé en 2016, est un groupe rassemblant des jeunes filles de 10 à 25 ans militant pour les droits des filles et des femmes – qui lutte contre les mariages forcés, les mariages d'enfants, les violences sexuelles et sexistes ou encore les mutilations génitales. Cette association a remporté le prix français Liberté 2023 qui récompense une personne ou une organisation engagée dans un combat pour la liberté.

17 - La plateforme sociale U-Report a été lancée par et pour les jeunes le 23 mars 2021 au Bénin. Ce réseau rassemble aujourd'hui près de 100 000 jeunes béninois et béninoises. Les U-Reporters mettent en évidence divers problèmes au sein de leur communauté (éducation, santé sexuelle, handicap, participation civique). Leur action vise à porter leur voix dans les processus décisionnels et à sensibiliser les autorités locales ainsi que les organisations de la société civile aux besoins des jeunes.

18 - Mené par des associations rassemblant des jeunes filles et femmes de six pays différents, le Cambodge, l'Egypte, le Guatemala, le Laos, le Pérou et le Togo, ce programme « Girl Lead » a pour objectif de mobiliser les jeunes autour de différents sujets, notamment la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

19 - Check-list pour l'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans le cycle de projet, Groupe Enfance, 2021 : https://www.groupe-enfance.org/wp-content/uploads/2021/01/GroupeEnfance_CheckListDroitsEnfant.pdf



FOCUS EUROPÉEN

CONSTAT

En dépit du soutien du Parlement européen et des propositions issues de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, les jeunes français de 16 et 17 ans n'ont pas pu choisir leurs représentants au Parlement européen lors des élections européennes de juin 2024. Cette situation crée une rupture d'égalité, alors même qu'en Grèce, en Allemagne, à Malte, en Autriche ou encore en Belgique les jeunes de 16 et 17 ans pouvaient participer à ce rendez-vous électoral majeur.

DEMANDE

- Réfléchir aux modalités d'association des jeunes français de 16 à 17 ans pour le choix de leur représentant au Parlement européen, comme c'est le cas dans d'autres pays européens tels que la Grèce, l'Allemagne, Malte, l'Autriche ou encore la Belgique où les jeunes de 16 et 17 ans pouvaient participer à ce rendez-vous électoral majeur.

Conclusion

Alors que nous allons célébrer son 35^e anniversaire, le bilan de la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) reste mitigé en 2024. Face aux crises multiples qui se profilent, les droits de l'enfant risquent d'être davantage fragilisés. Il est donc impératif que la France en fasse une priorité, conformément à l'engagement pris par le Président de la République Emmanuel Macron devant les enfants eux-mêmes lors des 30 ans de la CIDE à l'UNESCO, puis en avril 2022, lors du débat de l'entre-deux tours.

La France doit adopter une approche transversale des droits de l'enfant, impliquant tous les secteurs concernés. Cette stratégie globale doit s'appliquer à tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, sans discrimination en France comme dans sa politique internationale.

Dans le contexte politique actuel, il est indispensable de renforcer les démarches de démocratie participative en y associant les enfants et les adolescents. Trop souvent exclus des décisions politiques, ils seront pourtant les plus touchés par leurs effets futurs. Leur participation à l'élaboration et au suivi des politiques publiques est garantie par la CIDE et doit être mise en pratique.

De plus, il est crucial d'intensifier la coopération internationale pour partager les bonnes pratiques et coordonner les actions en faveur des enfants.

Les enfants ne sont pas uniquement les adultes de demain, mais aussi les citoyens d'aujourd'hui. Il est temps que les élus de la République écoutent leur voix, prennent en compte leur expertise et collaborent avec eux et les associations et organisations qui les soutiennent pour construire une politique de l'enfance cohérente et respectueuse de leurs droits, tant en France que dans le monde. La Dynamique pour les Droits des Enfants souhaite s'engager à leurs côtés pour mettre en œuvre cette évolution indispensable.

La priorisation des droits de l'enfant n'est pas seulement une obligation morale, elle est aussi un investissement crucial pour notre société. En plaçant les enfants au cœur de nos politiques et en leur donnant les moyens de participer activement, nous jetons les bases d'un avenir plus juste, plus inclusif et plus prometteur pour toutes et tous.



PASSONS DE
LA CONVENTION
AUX ACTES !

La Dynamique pour les Droits des Enfants, qui sommes-nous ?

Elle rassemble 27 organisations non gouvernementales (ONG), associations et collectifs engagés dans tous les domaines de l'enfance en France et à l'international. Tous sont mobilisés pour porter d'une seule voix, en direction des décideurs publics, des messages de plaidoyer pour une meilleure effectivité des droits des enfants en France et dans le cadre de sa politique de coopération internationale et interpeller l'opinion publique sur la cause des droits de l'enfant. Notre Dynamique s'inscrit dans la temporalité du quinquennat pour dialoguer avec les pouvoirs publics sur les enjeux liés aux droits des enfants, notamment en termes de participation et gouvernance.

Nos positionnements, publications et actions phares :

2024

- Observatoire 2024 : « 35 ans après l'adoption de la CIDE, un bilan en demi-teinte pour les droits de l'enfant », aussi bien en France que dans sa politique internationale.

2023

- Observatoire 2023 : « Droits des enfants en 2023 : où en est-on ? », une nouvelle interpellation des pouvoirs publics sur la situation des enfants.

2022

- Rapport « Les enfants et les jeunes veulent être écouté-e-s » ;
- Note de positionnement à l'intention des candidats à la présidentielle 2022 ;
- Note de positionnement pour une réforme du Parlement des enfants et la création d'une Délégation parlementaire aux droits des enfants.

2021

- Observatoire 2021 : « Un pas de plus vers les droits de l'enfant », une analyse centrée sur les enjeux de gouvernance et de participation des enfants et des jeunes.

2020

- Observatoire 2020 : « Une année de plus sans garantie pour les Droits de l'enfant », avancées, reculs, stagnations des droits de l'enfant en un an, en lien avec les Actes de 2019.

2019

- Organisation d'un événement rassemblant les enfants et les jeunes, la société civile et les pouvoirs publics au Théâtre du Merveilleux à Paris à l'occasion du 30e anniversaire de la CIDE ;
- 12 Actes et 69 propositions concrètes pour passer de la Convention (relative aux droits de l'enfant) aux Actes.

Florine Pruchon,

Responsable du pôle plaidoyer chez SOS Villages d'Enfants
Coordinatrice de la Dynamique
fpruchon@sosve.org / 01 53 20 62 86

Co-rédactrices, avec l'appui des membres de la Dynamique :

Fleur Rizza Tételain, chargée de plaidoyer chez SOS Villages d'Enfants et
Marie-France Sangla, membre du groupe national Cause des enfants chez OCCE
mf.sangla@occe.coop / 06 03 52 28 31

Pour en savoir plus et retrouvez nos publications et actions :
www.dynamiqueenfants.com

